



CONTRAT DE RESERVATION

N°: FPSAC00161

CEC NICOLAS BOUVIER
Monsieur VUILLEUMIER Bernard
RUE DE SAINT JEAN 60

CH1203 GENEVE
SUISSE

Toulouse, le **21/01/2010**

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint le contrat de réservation pour votre visite prévue le **26 avril 2010**.

Pour confirmer votre réservation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un des deux exemplaires du contrat, signé, daté et accompagné de l'acompte correspondant, avant le **29 mars 2010**.

En attendant d'avoir le plaisir de vous accueillir prochainement sur notre site et en vous souhaitant par avance une agréable visite, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

La Direction Commerciale

N° Client : 0017872	Toulouse, le 21/01/2010
Tél. : 0041225462200	Dossier suivi par : Julie
Fax : 0041225462255	Type : LYCEE



N° Client : 0017872	Toulouse, le 21/01/2010
Tél. : 0041225462200	Dossier suivi par : Julie
Fax : 0041225462255	Type : LYCEE

CONTRAT DE RESERVATION
N°: FPSAC00161

Nom du client : CEC NICOLAS BOUVIER

Visite du : 26 avril 2010

Planning

Heure d'arrivée : 09h30		Nombre de personnes : 20		Heure de départ : 17h00	
HORAIRES	PROGRAMME D'ACTIVITE			Nombre de personnes	
09:30	Visite Libre			20	
11:30	Restaurant			20	
14:00	Imax	Film IMAX		20	
15:30	Planétarium	Des planètes aux galaxies		20	

ATTENTION : Les horaires de votre programme d'activité doivent être impérativement respectés : dans le cas contraire, la Cité de l'espace ne pourra pas garantir les prestations réservées.

MERCI DE CONSERVER UN DES DEUX EXEMPLAIRES DU CONTRAT DE RESERVATION ET LE PRESENTER LORS DE VOTRE ARRIVEE A LA CITE DE L'ESPACE.

ATTENTIONMERCI DE VOUS PRESENTER 15MN AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SPECTACLE (PLANETARIUM ET/OU IMAX) SOIT 15MN AVANT L'HORAIRE INDIQUE DANS VOTRE PROGRAMME. UNE FOIS LES PORTES FERMEES VOUS NE POURREZ PLUS Y ACCEDER.

ATTENTION : FRAIS DE MODIFICATION DE 30 EUROS APPLICABLES DES LA 2 EME MODIFICATION DE CONTRAT.

LE SERVICE DE 11H30 DURE 1H00 MAXIMUM (DE 11H30 A 12H30). MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CE CRENEAU HORAIRE PERMETTANT AINSI AU RESTAURANT DE REDRESSER LES TABLES POUR LE DEUXIEME SERVICE DE 13H00.

REMARQUE : OUVERTURE DU SITE A 09H30 ET FERMETURE DU SITE A 17H00.



N° Client : 0017872	Toulouse le, 21/01/2010
Tél. : 0041225462200	Dossier suivi par : Julie
Fax : 0041225462255	Type : LYCEE

CONTRAT DE RESERVATION
N°: FPSAC00161

Nom du client : CEC NICOLAS BOUVIER

Visite du : 26 avril 2010

Devis

Prestations réservées	Quantité	P.U. EUR TTC	Montant EUR TTC
Privilège 17 scolaire PLL+IMA	18	18,50	333,00
Droit d'entrée accomp.+ PLL + IMA	2	0,00	0,00
Déjeuner accompagnateur	2	11,00	22,00
Montant TOTAL TTC			355,00
			0,00
			<i>TOTAL TVA 18,51</i>
			<i>Soit TVA % 5,50 18,51</i>
ACOMPTE à régler avant le 29 mars 2010			107,00
SOLDE à régler le jour de la visite			248,00

Votre réservation sera prise en compte à réception des deux éléments suivants, **avant le 29 mars 2010** :

- un des deux exemplaires du contrat, daté et signé.
- et l'acompte correspondant.

Pour la Cité de l'espace

Bernard REILHAC
Directeur Commercial

Pour le client

"Programme, devis et conditions de ventes lus et approuvés"

Conditions de vente de la Cité de l'espace

I. RESERVATION

Les conditions tarifaires s'appliquent aux groupes d'un minimum de 20 personnes payantes ayant fait une demande **préalable de réservation** auprès de nos services.

Toute réservation doit être effectuée par télécopie ou courrier, au plus tard trois semaines avant la date de visite.

La demande de réservation doit indiquer systématiquement l'effectif, la catégorie du public et le jour de la visite.

2 contrats seront envoyés par le Service Réservation. 1 exemplaire devra être conservé par le client, et présenté le jour de la visite, et le second sera envoyé à la Cité de l'espace. **La réservation devient ferme à réception du contrat dûment signé : dans le cas contraire, les options ne seront pas maintenues.**

L'acompte de 30 % ou le bon de commande pour les paiements administratifs doivent nous être transmis avant la date de fin d'option en même temps que le contrat signé.

Pour les réservations avec restauration, le choix du menu doit impérativement accompagner le contrat signé : **il sera imposé** si nous ne l'avons toujours pas reçu, au plus tard, **15 jours avant la date de venue du groupe.**

II. REGLEMENT DU SOLDE

Le solde est exigible le jour de la visite, à l'arrivée du groupe, à l'exception des règlements administratifs. Un paiement différé, à réception de la facture, sera toléré exceptionnellement selon accord avec la direction commerciale.

Toute somme non réglée à l'échéance contractuelle entraînera l'application de pénalités de retard calculées sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

III. MODIFICATION OU ANNULATION

a) Modification du fait du client :

➤ Les demandes de modifications de dossiers confirmés doivent être effectuées par **écrit** (courrier ou fax) . Seules sont réputées acceptées les modifications notifiées par renvoi d'un contrat par la Cité de l'espace. **Aucune modification ne pourra être prise en compte dans un délai inférieur à J-8.** Aucune correction portée directement par le client sur un document de la cité de l'espace ne sera prise en compte.

Heure limite de prise en compte par la Cité de l'espace :

- Courrier : la date de réception fait foi.
- Fax : 17h00, heure locale, hors week-end et jours fériés.

➤ **L'effectif indiqué lors de la réservation sera retenu comme base de facturation.** Il est toléré jusqu'à 10 % d'absents applicable sur l'ensemble des prestations. Au-delà de ce taux, le reste des personnes non présentes seront facturées sur l'ensemble des prestations.

Annulation des prestations annexes (visites découvertes, visites accompagnées, visites thématiques, ateliers pédagogiques...) :

Dans un délai inférieur à J-12, en cas de réduction de l'effectif d'un groupe entraînant automatiquement l'annulation d'une des prestations citées ci-dessus, ladite prestation sera facturée dans sa totalité.

b) Annulation du fait du client :

➤ Prestations générales :

Toute annulation fera l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes, si elle intervient :

- La veille de la visite : facturation à 100% (même s'il ne s'agit que d'une annulation partielle)

- Entre 24 heures et le 8^{ème} jour inclus avant la date prévue : facturation à 50%
- Au delà du 8^{ème} jour inclus avant la date prévue : facturation à 40%
- Au-delà de J-15 : aucune facturation.

➤ Prestations annexes : (visites découvertes, visites accompagnées, visites thématiques, ateliers pédagogiques...) :

Dans un délai inférieur à J-12, en cas de l'annulation d'un groupe entraînant automatiquement l'annulation d'une des prestations citées ci-dessus, ladite prestation sera facturée dans sa totalité.

IV. GARANTIE DE PRIX

Les tarifs de visite, avec ou sans restauration s'entendent T.T.C. par personne et correspondent aux tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis.

V. FORCE MAJEURE

La direction de la Cité de l'espace se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, etc...dans une telle hypothèse, la Cité de l'espace peut proposer une autre date de venue sur le site.

VI. ASSURANCES

La Cité de l'espace décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier, incendie et/ou vol, susceptible d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs, qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt dans les locaux réservés à cet effet. Le signataire du contrat est responsable de tout dommage direct ou indirect que l'un de ses membres pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le parc ou le bâtiment.

VII. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée avec accusé de réception, au plus tard 8 jours après la date de visite du groupe.

VIII. LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux de Toulouse.

ATTENTION :

LES HORAIRES D'ACTIVITES ET DE SPECTACLES SONT FIXES. TOUT RETARD DE LA PART DES VISITEURS NE DONNE DROIT A AUCUN REMBOURSEMENT. L'ACCES EN SALLE N'EST PAS AUTORISE APRES LA FERMETURE DES PORTES.